

le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 CAB-MA 1015 Subvention (5 000 euros) à l'Association des Jeunes de Guadeloupe-AJEG- (97 Guadeloupe) pour organiser une manifestation culturelle intitulée le Noël solidaire des Outre-Mer.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association des Jeunes de Guadeloupe-AJEG- dont le siège social est situé 97, allée Vrai Moun Riflet, 97126 Deshaies ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association des Jeunes de Guadeloupe-AJEG- pour l'organisation d'une manifestation culturelle intitulée le Noël solidaire des Outre-Mer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.